

Nom de domaine

Juillet 2014

- [Définition](#)
- [Utilité](#)
- [Choisir un nom de domaine](#)
- [Disponibilité](#)
- [Acheter un nom de domaine](#)
- [Déposer un .fr](#)
- [Rediriger un nom de domaine](#)
- [Grabbing](#)
- [Voir aussi...](#)

Définition

Un site internet est défini par son URL. Ainsi, un site hébergé par un hébergeur gratuit (par exemple un fournisseur d'accès à internet) possède généralement une adresse du type :

<http://www.votre-fournisseur.com/votrenom>

Ce type d'adresse est assez difficile à mémoriser, ainsi une adresse telle que la suivante est préférable :

<http://www.votrenom.com>

Utilité

Un site internet possédant son propre nom de domaine, est beaucoup plus facile à mémoriser. Ainsi, un visiteur reviendra plus facilement sur un site dont le nom est facile à retenir que sur un site dont le nom est extrêmement compliqué.

De plus, un nom de domaine bien choisi favorisera le bouche à oreille et permettra au site de gagner plus vite en popularité.

Enfin, un nom de domaine donne généralement une touche de professionnalisme et de crédibilité à un site internet, et provoque chez l'internaute un sentiment de confiance plus fort.

Choisir un nom de domaine

Etant donné que le nom de domaine doit être facile à diffuser, il est indispensable de le choisir le plus simple possible. Il est évident qu'un nom de domaine n'est pas qu'une liste complexe de caractères, il doit être choisi à bon escient en évitant les écueils suivants :

- choisir des noms compliqués
- choisir des noms trop longs (www.commentcamarche.net est déjà limite)
- mettre des caractères spéciaux tels que sous-tirets (_) (il sera plus aisé de dire «comment ça marche point net tout attaché » que « comment tiret du haut ça tiret du haut marche point net »)

De plus le nom de domaine doit :

- être prononçable ;
- avoir dans la mesure du possible une signification ;
- être disponible.

Disponibilité

Il existe des outils (fournis par les organisations en charge des noms de domaine), appelés Whois, permettant de vérifier la disponibilité d'un nom de domaine, voire d'en connaître son propriétaire.

- GANDI ou Network Solutions pour les .com, .net, et .org
- Afnic pour les .fr

Acheter un nom de domaine

Le nom de domaine se dépose auprès d'un organisme international (l'Internic) ou de l'un des sous-organismes appelés « registrars » (pour la France il s'agit de l'Afnic). La classification du domaine (selon l'activité du site (commercial, à but non lucratif, organisme de réseau, ...)) parfois appelée TLD (*Top Level Domain*, soit *domaines de plus haut niveau*), correspond généralement à une répartition géographique. Toutefois, il existe des noms, créés pour les Etats-Unis à la base, permettant de classer le domaine selon le secteur d'activité, par exemple :

- **.arpa** correspond aux machines issues du réseau originel
- **.com** correspond aux entreprises à vocation commerciale (désormais ce code de domaine ne rime plus à grand chose et est devenu international)
- **.edu** correspond aux organismes éducatifs
- **.gov** correspond aux organismes gouvernementaux
- **.mil** correspond aux organismes militaires
- **.net** correspond aux organismes ayant trait aux réseaux
- **.org** correspond aux entreprises à but non lucratif

D'autre part, certains de ces domaines possèdent des sous-domaines. Pour la France par exemple :

- **.asso.fr** correspond aux associations
- **.gouv.fr** correspond aux organismes gouvernementaux
- **.tm.fr** correspond aux organismes commerciaux à marque déposée
- etc.

Déposer un **.fr**

L'ouverture du nom de domaine dans la zone française (un site dont le nom se termine par **.fr**) est régie par des règles d'acquisition plus compliquées. L'AFNIC, chargée d'attribuer les noms de domaine en **.fr**, n'en permet l'acquisition qu'aux entités respectant certaines conditions. Voici une liste non exhaustive de ces conditions :

- être titulaire d'une marque déposée ;
- être une société (entreprises) immatriculée au registre du commerce ;
- être une association immatriculée à l'INSEE ;
- aux professions libérales ;
- être un artisan ;
- être une collectivité publique.

Il est évidemment de posséder les documents justifiant l'appartenance à l'une de ces catégories :

- Pour les entreprises, un extrait de Kbis et le numéro de SIREN / SIRET ;
- Pour les associations immatriculées à l'INSEE, le numéro de SIREN / SIRET ;
- Pour une marque déposée, un certificat de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle), à fournir dans les 6 mois si la demande est en cours.

Cependant, l'AFNIC libéralise progressivement les « **.fr** », il est donc utile de se référer régulièrement à leur site web pour connaître les dernières conditions. Pourront ainsi prochainement acquérir un nom de domaine en **.fr** :

- toutes les catégories citées ci-dessus ;
- les particuliers ;
- toutes les associations, même non immatriculées à l'INSEE.

Rediriger un nom de domaine

Il est possible d'opter pour une redirection, c'est-à-dire un nom de domaine redirigeant l'internaute vers une URL particulière. Ce type de solution représente un compromis permettant aux webmasters recourant aux services d'un hébergeur gratuit de bénéficier d'un nom facile à mémoriser. Néanmoins ce système ne permet pas de faire figurer le nom de domaine dans la barre d'adresse du navigateur.

Attention également aux prestataires fournissant gratuitement une redirection de noms de domaine car ils deviennent ainsi propriétaire du nom de domaine !

Grabbing

Certains internautes prennent un malin plaisir à acheter un grand nombre de noms de domaine. Ce procédé, appelé **grabbing** consiste à prévoir l'achat de noms de domaine de certaines entreprises et de les acheter avant celles-ci (les extensions en .com, .net et .org n'étant par exemple soumises à aucun contrôle...).

Avec ce type de pratique des personnes peu scrupuleuses ont réussi par le passé à revendre à prix d'or (plusieurs millions de dollars parfois) des noms de domaine intéressants pour certaines compagnies (leur propre marque généralement). Depuis, la législation en la matière s'est durcie et il est rare qu'un tribunal donne raison au cybersquatteur.

Voir aussi...

- [Le DNS \(Domain Name System\)](#)
- [Marque et nom de domaine](#)

Réalisé sous la direction de [Jean-François PILLOU](#), fondateur de CommentCaMarche.net.

Ce document intitulé « [Nom de domaine](#) » issu de **CommentCaMarche** (www.commentcamarche.net) est mis à disposition sous les termes de la licence [Creative Commons](#). Vous pouvez copier, modifier des copies de cette page, dans les conditions fixées par la licence, tant que cette note apparaît clairement.